

## PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE  
bureau de l'environnement  
Mireille Aurégan

### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2009

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 2 juillet 2009 à la préfecture de l'Oise, salle de l'Hémicycle, sous la présidence de Monsieur Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, accompagné de Mesdames Aurégan et Cancalon, du bureau de l'environnement.

#### **Assistaient à la réunion**

##### Membres permanents

- Madame Nathalie Durieux et Madame Isabelle Modeste, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- Monsieur Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de M. Béliart, M. Herbette, M. Guincêtre,
- Madame Nathalie Haudebourt, direction départementale des services vétérinaires accompagnée de M. Pascal Ancelin et de Mme Chantal Roose,
- Madame Cécile Morciano, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, accompagnée de Mme Chenas et Mme Blot;
- Monsieur Djilali Guerza, service interministériel de défense et de protection civile,
- Madame Claude Magnier, ROSO,
- Monsieur Xavier Rigaut, chambre de commerce et d'industrie,
- Docteur Nicole Oliviez Peluffe,
- Monsieur Vinay architecte
- Monsieur Michel Pillon, UDAF,
- Monsieur Christian Delanef, fédération de la pêche,
- Monsieur Stéphane Barlier, caisse régionale assurance maladie,
- Monsieur Frédéric Sourbet, chambre des métiers
- Monsieur Guy Geiger Ingénieur chimiste,
- Madame Anne-Marie Dumoulin maire de Warluis,
- Monsieur Grégoire, chambre d'agriculture
- Madame Agnès Janes INERIS

##### Membres consultatifs et invités

- Madame Céline Sobecki, service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur Vincent Demonchy CCI de l'Oise
- Madame Lucie Lobet stagiaire DSV

##### Membres excusés

- Monsieur Menn conseiller général

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**HABITAT INSALUBRE - DDASS  
Dossier n°1**

**OBJET** : Immeuble 86, rue du Faubourg Saint Jacques à BEAUVAIS

**RAPPORTEUR** : Mme Chenas

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Benali locataire

**OBSERVATIONS** :

M. Benali indique que le propriétaire a reçu la lettre de la DDASS.

Mme Chenas explique que le propriétaire n'a pas pu venir mais a transmis un courrier précisant que la locataire a détérioré le logement. L'état du local était correct avant qu'il l'achète. Le locataire était déjà dans ce logement au moment de l'achat. Son objectif est de transformer ce logement en local à vélos.

M. Benali explique que l'électricité n'est pas conforme aux normes. Il habite ce logement depuis 5 ans. Il a déjà demandé des travaux au propriétaire mais celui ci les juge trop chers et lui a demandé de chercher un autre logement.

M. Delattre explique que les litiges entre le locataire et le propriétaire ne sont pas l'objet de cette commission, mais simplement de se prononcer sur l'insalubrité du logement. Si le logement est déclaré insalubre, il va devoir chercher un autre logement et le propriétaire ne pourra plus louer sans faire les travaux nécessaires à sa remise en état.

Mme Peluffe demande si un état des lieux avait été fait au début de la location.

M. Benali confirme qu'il a eu lieu.

M. Vinay s'étonne de la conclusion : "réaliser une isolation thermique suffisante du logement pour l'utilisation du chauffage électrique". Il précise qu'il existe d'autres moyens pour se chauffer que le chauffage électrique.

Mme Chenas répond que le chauffage électrique est existant et s'il est conservé il faut isoler le bâtiment.

M. Delattre rappelle que la commission n'est pas consultée pour imposer un type de chauffage. Par ailleurs le propriétaire veut transformer le logement en local à vélo.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - Dossier n°1**

**OBJET** : Société SNCF-EIV

AP prescrivant à la société SNCF-EIV-Moulin Neuf la réalisation d'un mémoire de réhabilitation suite à l'arrêt de l'activité de créosotage sur le site

**RAPPORTEUR** : M. Herbette

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Folliet responsable qualité environnement  
Mlle Beulens chargée environnement  
M. Besse adjoint au maire de Senlis

**OBSERVATIONS** :

Mme Peluffe constate dans le rapport que l'activité de créosotage des traverses de voies ferrées a perduré jusqu'à son démantèlement en 2000. Elle demande si cette activité est maintenue sur d'autres sites en France.

M. Folliet répond qu'un site continue cette activité dans le Périgord.

Mme Peluffe demande si l'exploitant est au courant des maladies engendrées par cette activité.

M. Folliet explique qu'il existe un pôle sécurité, des analyses d'urine sont fréquentes sur le personnel qui effectue la manutention et ceux qui font l'entaillage des bois, activité qui continue sur le site.

Mme Peluffe explique qu'elle a reconnu sur ce site des maladies professionnelles du au créosotage soldées par décès. Elle a constaté des affections cutanées et respiratoires. Elle se dit étonnée qu'on travaille sur ce site sans s'en préoccuper. Elle travaillait sur la région de Creil vers 1988 en tant que médecin.

M. Folliet n'a pas eu connaissance de personnes touchées par la maladie.

M. Geiger demande des détails sur l'excavation des terres souillées.

L'exploitant répond qu'ils vont excaver 100 000 m<sup>3</sup> de terre. Il faudra démolir des bâtiments. Le traitement de ces terres excavées n'est pas encore déterminé. L'excavation débute en février 2010.

Mme Peluffe demande s'il y a encore des traverses sur le site.

L'exploitant explique que l'activité d'imprégnation des bois est terminée. Mais le site continue à recevoir des traverses qui sont usinées pour faire des aiguillages.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

un vote contre, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES  
Séance du 2 juillet 2009**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL - dossier n° 2**

**OBJET** : Société LAFARGE PLATRES à RANTIGNY  
APC imposant à la société une réactualisation du dossier de demande initiale

**RAPPORTEUR** : M. Guincêtre

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Auffret directeur  
M. Bance maire de Rantigny

**OBSERVATIONS** : L'exploitant précise qu'au point de rejet, la température de l'eau aura augmenté d'au plus 3° C afin de respecter le contrat d'objectif de la qualité piscicole des rivières, la Brèche étant classée en catégorie 2. Or, du fait de la proximité d'un étang, l'eau est à 20-21° et non à 18. Il va faire des mesures afin de vérifier s'il n'y a pas lieu de revoir la température de rejet dans une étude technico-économique.

Mme Durieux précise que la Brèche est en catégorie 1 et que l'écart de température ne doit pas dépasser 1,5°.

M. Auffret demande que lui soit transmis le document qui le précise.

M. Vinay demande des précisions sur les eaux à la sortie.

L'exploitant explique qu'il existe deux points de rejet, un situé au nord pour les eaux pluviales et un au sud pour les eaux de process qui sont très peu polluées mais plus chaudes. La tour aéro réfrigérante a été arrêtée en 2007. Une noue artificielle a été aménagée en sortie d'usine, mais la noue est exposée au sud et s'avère insuffisante en cas de chaleur.

M. Geiger demande quelle est la raison de l'arrêt de la tour aéro réfrigérante. Se passer de cette tour constitue un retour en arrière.

M. Auffrey explique que cela a fait suite à une alerte à la légionelle. Il y a un risque de pollution.

M. Geiger demande ce qui dans le process peut provoquer une pollution.

L'exploitant répond qu'il y a des condensats suite au refroidissement des moules des blocs de polystyrène. Il y a peu de risque de pollution, le polystyrène étant un matériau inerte. Les mesures annuelles attestent qu'il n'y a pas de souci.

La Dreal indique qu'à la demande de l'exploitant le délai pour la remise des éléments relatifs à la mise à jour passe de 4 mois à 6 mois.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
vote favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n° 3**

**OBJET** : Société CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL  
AP modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 décembre 2008 imposant à la société  
l'emploi des meilleures techniques disponibles sur son site

**RAPPORTEUR** : M.Béliart

M. Béliart précise qu'au vu du contexte économique actuel l'exploitant demande que certaines  
des échéances de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 19 décembre 2008 relatives  
aux améliorations soient repoussées d'un an.

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Dupuis chargé de la réglementation

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
vote favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n° 4**

**OBJET** : Société FOSECO à CRILLON

APC d'autorisation instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'usine

**RAPPORTEUR** : M. Guincêtre

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Forestier adjoint au maire de Crillon

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

vote favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°5**

**OBJET** : Société SYNTHENE à PONT SAINTE MAXENCE  
AP d'autorisation d'exploiter

**RAPPORTEUR** : M. Herbette

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Sehnal président  
M. Dubois QHSE  
M. Nion responsable de l'usine  
Mlle Noël environnement et entreprise

**OBSERVATIONS** :

M. Geiger demande comment sont stockés les produits halogénés.

L'exploitant précise que ces produits sont stockés dans des fûts avec des cuvettes de rétention en métal galvanisé.

M. Delattre fait part d'une question du ROSO transmise en séance : l'association demande une réponse concernant l'étude de sol ainsi que le devenir des cuves de stockage non utilisées.

L'exploitant répond qu'une cuve de stockage est dégazée et inerte. Il reste quelques cuves vides mais qui pourraient être remises en service dont 3 pour les solvants et 6 pour les polluants, ce point est précisé dans le dossier.

En ce qui concerne l'étude de sol, une nouvelle étude a été réalisée qui n'a pas révélé d'éléments nocifs.

La Dreal précise qu'étant donné qu'il n'y a pas de rejet aqueux, il n'a pas été demandé d'approfondissement sur l'étude du sol.

L'exploitant précise que la nouvelle étude de sol a été réalisée sur une autre zone. Compte tenu de la situation actuelle avec la crise financière, il ne peut investir dans une nouvelle étude de sol. Dès que cela ira mieux il pourrait la réaliser bien qu'il ne soit pas persuadé de son opportunité.

M. Dangreville demande quelles sont les raisons de la vente d'une partie du terrain et s'il existe un contentieux avec le voisinage.

L'exploitant répond que la société traverse des périodes financières difficiles et la société a été contrainte de vendre une partie du terrain. Il y a eu un compromis de vente et afin de déposer un permis de construire une étude de sol a été réalisée, mais la société acquérante n'a pas donné suite.

M. Geiger constate qu'il n'y a pas de piézomètre en place, il propose d'en mettre un à l'entrée et un autre à la sortie de la nappe.

L'exploitant ne connaît pas cette technique ni le coût de son installation.

- Sortie -

M. Geiger demande si une étude complémentaire ne serait pas nécessaire.

La Dreal ne la juge pas utile car toute l'installation est sur rétention.

M. Geiger demande quelle est la quantité consommée de produits halogénés.

La Dreal répond que fin 2009 cette activité s'arrête, il y aura donc une baisse des produits halogénés.

**AVIS DU CODERST**

vote favorable à l'unanimité.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES  
Séance du 2 juillet 2009**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°6**

**OBJET** : Société BONDUELLE CONSERVES INTERNATIONAL à RUSSY BEMONT  
AP d'autorisation de recycler par épandage agricole des boues issues de la station d'épuration de la société

**RAPPORTEUR** : M. Dangreville

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Ponthieux directeur du site  
M. Laly responsable QE  
Mme Dupont responsable régional de SEDE environnement  
M. Philipon maire de Russy Bemont

**OBSERVATIONS** :

Mme Magnier demande de quelle provenance viennent les boues.

L'exploitant explique qu'elles viennent de la station d'épuration qui traite les eaux de la conserverie.

- Sortie -

M. Vinay demande combien 100 t de matières sèches représentent d'épaisseur sous forme liquide, autrement dit quelle est la relation entre les boues liquides et la matière sèche. Selon ses calculs cela représente 6 cm de boues liquides sur les zones épandues.

M. Grégoire confirme que le calcul est exact, mais il faut résonner globalement. La dose agronomique maximale des boues liquides est de 60 m<sup>3</sup>/ha par passage, mais les 440 ha ne sont pas épandus tous les ans.

M. Vinay demande comment le plan d'épandage est matérialisé sur le terrain.

M. Grégoire explique que les parcelles cadastrales sont inscrites dans un registre.

M. Dangreville précise qu'il existe un plan prévisionnel annuel et un plan de bilan. Les agriculteurs doivent inscrire dans un registre les épandages qui à tout moment peuvent être demandés par l'inspection. Il n'y a que 2 agriculteurs à contrôler.

M. Grégoire confirme que l'agriculteur a obligation de tenir un cahier d'épandage.

Mme Magnier demande si les boues sont analysées.

M. Dangreville explique qu'il s'agit de déchets organiques, qu'il n'y a pas de produits chimiques utilisés dans cette usine.

M. Delattre remarque que les boues de l'usine Bonduelle sont moins chargées que celles des STEP qui sont elles même épandues et soumises à un contrôle très rigoureux.

**AVIS DU CODERST**

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DSV – Dossier N°1**

**OBJET** : GAEC BERLU à VAUCHELLES  
APC de dérogation de distance

**RAPPORTEUR** : M. Ancelin

**PERSONNES ENTENDUES** : MM. Berlu père et fils

**OBSERVATIONS** :

Mme Peluffe demande s'il y a une augmentation du nombre de bêtes.

L'exploitant répond que l'élevage passe de 200 bêtes au total à 300-350.

M. Ancelin précise qu'après réalisation du projet, les effectifs seront de 100 vaches laitières et 225 bovins à l'engraissement.

- Sortie -

M. Pillon remarque que la construction d'une stabulation avec le bloc de traite attenant éloigne les nuisances des habitations, il aurait été préférable de tout éloigner.

A la remarque de M. Vinay qui regrette que la situation du cheptel avant le projet ne soit pas précisée, M. Ancelin précise que la situation administrative est décrite au chapitre II du rapport : "Activité et situation administrative".

Mme Haudebourt précise que lorsqu'il s'agit d'une régularisation celle-ci est signalée dans le rapport.

Mme Peluffe remarque que l'exploitation passe de un exploitant à deux.

Mme Haudebourt précise qu'il s'agit du fils. La conjoncture actuelle pousse les exploitants à se regrouper.

M. Delattre ajoute que la mise aux normes permet de faire régresser les nuisances, on construit à plus de 100 m des habitations. Les médias ont évoqué récemment, dans le contexte économique avec la baisse du prix du lait, la nécessité de densifier les exploitations existantes pour les rentabiliser.

**AVIS DU CODERST**

deux votes contre, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DSV – Dossier N°2**

**OBJET** : Madame WILLEKENS  
APC de dérogation de distance

**RAPPORTEUR** : Mme Roose

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Willekens  
M. Gueulle maire de Berneuil  
Mme Tallon maire de Bucamps  
M. Faignaert conseiller municipal, mairie de Bucamps

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

En réponse à la question de M. Vinay sur la constitution des sols et l'étanchéité des murs, Mme Haudebourt précise qu'il y a obligation d'étanchéité des installations, afin de permettre de mettre en quarantaine les animaux malades. Le sol peut être en terre battue ou bétonné.

Mme Haudebourt confirme à Mme Peluffe qu'il y a une borne incendie au niveau du chemin départemental.

**AVIS DU CODERST**

un vote contre, une abstention, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DSV - Dossier N° 3**

**OBJET** : GAEC du VIEUX CHATEAU et EARL SCOMBART  
APC de dérogation de distance

**RAPPORTEUR** : M.Ancelin

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Scombart et M Debrye  
M. Gobert adjoint au maire de Maulers  
M. Desjardins maire d'Abbeville St Lucien  
le maire d'Auchy la Montagne est excusé

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

Mme Peluffe demande si sur l'exploitation du Vieux Moulin, la mare qui jouxte l'exploitation fait partie de la propriété et si elle sert pour lutter contre l'incendie.

M. Ancelin confirme que c'est une réserve incendie

**AVIS DU CODERST**

deux votes contre, une abstention, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**PMPOA - RSD  
DDASS - Dossier N° 1**

**OBJET** : Monsieur BRETON à THERINES  
APC de dérogation de distance

**RAPPORTEUR** : Mme Blot

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Breton

**OBSERVATIONS** : Mme Blot indique que le maire de Terrines lui a fait connaître par courrier son avis favorable sur le projet.

Mme Peluffe demande depuis quand la seule habitation située à moins de 50 m est inhabitée.

L'exploitant répond qu'elle est inhabitée au moins depuis 10 ans.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

un vote contre, deux abstentions, vote favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**LOI SUR L'EAU  
DDEA– Dossier n° 1**

**OBJET** Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noyer  
AP d'autorisation relatif à la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la  
chaussée Brunehaut sur les communes de Puits-la-Vallée, Maisoncelle-Tuilerie et Oursel-  
Maison

**RAPPORTEUR** : Mlle Durieux

**PERSONNES ENTENDUES** : M.Verschae directeur de la communauté de communes des  
Vallées de la Brèche et Noye

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**LOI SUR L'EAU  
DDEA- Dossier n° 2**

**OBJET** : Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye  
AP d'autorisation relatif à la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'extension du Parc  
d'Activités de la Belle-Assise sur la commune d'Oursel Maison

**RAPPORTEUR** : Melle Durieux

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Verschae directeur de la communauté de communes des  
Vallées de la Brèche et Noye

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
vote favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**LOI SUR L'EAU  
DDEA - Dossier n° 3**

**OBJET** :

Recours gracieux de Monsieur LAMBERT concernant le remblai d'une cressonnière à Ully St Georges

**RAPPORTEUR** : Mlle Durieux

M. Lambert a déposé un dossier de déclaration pour le remblai d'une partie d'une ancienne cressonnière sur la commune d'Ully-Saint-Georges, qui présente les caractéristiques définissant une zone humide au titre de l'article L211-1 du code de l'environnement du fait de la présence d'eau dans le sol à faible profondeur, d'une végétation hygrophile et de sources artésiennes alimentant en eau le ru d'Ully Saint Georges. Un avis défavorable a été rendu sur ce dossier et fait l'objet d'un arrêté d'opposition à déclaration le 26 mai 2009. En application de l'article R214-36 du code de l'environnement, M. Lambert présente un recours gracieux contre cette opposition à déclaration, le CODERST doit émettre un avis sur ce recours gracieux.

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Lambert

M. Pinon ancien propriétaire du terrain

M. Corvelec adjoint au maire de Ully Saint Georges.

**OBSERVATIONS** :

Mlle Durieux explique que le remblai risque de modifier la qualité de l'eau.

M. Lambert explique qu'il a fait tout ce qui était nécessaire pour que la source continue à alimenter le terrain. Une personne de la DDEA est venue le conseiller sur place et il a suivi tous ses conseils.

M. Pinon indique que le terrain alimente la source qui appartient à la commune. Avant la création de la cressonnière, le terrain n'était pas marécageux. Ce remblai remet le terrain dans la situation antérieure à la création de la cressonnière.

Mme Durieux explique que le fait que la zone soit devenue une zone humide artificiellement, ne change rien, il faut maintenir cette zone humide. Les visites faites en amont du projet ne permettent que de donner un avis technique sans pour autant donner un engagement d'autorisation. Seule l'instruction du dossier permet de prendre la décision d'autoriser ou non une demande.

A la demande de M. Delattre concernant la définition d'une zone humide, Mlle Durieux précise qu'il y a une présence d'eau à faible profondeur.

L'exploitant propose d'en entretenir une partie.



M. Delattre explique que s'il existe une solution intermédiaire, il convient de déposer un nouveau dossier. Le recours gracieux n'apporte aucun élément nouveau au dossier. Un nouveau dossier devra prouver qu'il n'y a pas d'atteinte à la zone humide.

L'exploitant explique que lorsqu'il a acheté le terrain, son activité paraissait possible.

M. Corvelec se range à l'avis des experts de l'État. Le POS a été transformé en PLU et la commune a souhaité maintenir la zone de la cressonnière en zone humide.

L'exploitant indique que la modification du PLU est récente par rapport à sa demande.

M. Delattre invite l'exploitant à déposer un nouveau dossier argumenté.

Mlle Durieux explique que le nouveau projet devra être différent. Il peut également déposer un recours auprès du Tribunal administratif.

M. Geiger demande à l'exploitant s'il a été conseillé dans sa demande.

L'exploitant répond qu'il a seulement rencontré une personne de la DDEA.

- Sortie -

M. Geiger a le sentiment d'une grande incompréhension de la part de l'exploitant et demande s'il ne faut pas d'avantage le conseiller avant un vote définitif.

Mlle Durieux explique que la décision a été prise et qu'il faut dérouler la procédure jusqu'à la fin.

M. Geiger exprime la méconnaissance de l'exploitant sur la procédure.

Mlle Durieux indique que la procédure a été expliquée à l'exploitant. En réponse à la question de M. Vinay sur la date d'installation de l'exploitant par rapport à la modification du PLU qui interdit le remblai, Mlle Durieux précise que les deux législations sont indépendantes.

### **AVIS DU CODERST**

vote à l'unanimité contre le recours de M. Lambert.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**LOI SUR L'EAU  
DDEA - Dossier n° 4**

**OBJET** : CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Arrêté autorisant le confortement temporaire du pont de la RD 133 à Milly sur Thérain

**RAPPORTEUR** : Mlle Durieux

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Topin maire de Milly sur Thérain.

**OBSERVATIONS** :

M. Topin indique que les travaux sont réalisés depuis quelques semaines. Il constate un trafic important de poids lourds sur la RD 133, beaucoup plus important que les 7% mentionnés dans le rapport.

Il profite de cette commission pour alerter sur les effets de la déviation de la RN 31 depuis un an. Beaucoup de poids lourds et un flot important de véhicules empruntent depuis un an la RD 133 afin d'éviter la déviation sud de Beauvais en venant de Rouen. Les deux ponts de la RD133 réalisés après guerre n'étaient pas conçus pour supporter un tel trafic. Ce trafic perturbe également les communes traversées augmentant les risques d'accident. Il faut selon le maire que les différents acteurs se rencontrent pour résoudre ce problème avant qu'un grave accident se produise.

M. Pillon confirme la déclaration du maire. La déviation n'est pas suffisamment utilisée par les poids lourds. Des associations de riverains se créent.

M. Delattre conseille d'évoquer le problème auprès du conseil général chargé de la gestion des routes départementales.

M. Delanef constate que le contexte général ne correspond pas à la réalité. Il demande si l'arrêté valide ou non ces travaux.

Mme Durieux explique qu'il s'agit d'une route à grande circulation. Le projet d'arrêté vise à éviter l'impact sur le milieu aquatique lors des phases critiques de mise en place et de retrait du système d'étalement des ponts. Les travaux qui sont réalisés concernent la mise en place du système d'étalement, le retrait reste à réaliser après les travaux de confortement du pont.

M. Topin explique que les travaux réalisés ont tendance à obstruer le rû.

Mme Durieux indique qu'un grillage a été mis en place, mais l'entretien est du ressort du conseil général qui en a la responsabilité.

- Sortie -

M. Vinay constate que le fait est accompli.

Mlle Durieux explique qu'il s'agit d'un cas d'urgence, il fallait réaliser les travaux pour mettre en place le système d'étaieiment. Les travaux ont été validés par la DISEMA avant d'être soumis au CODERST. L'AP concerne plus particulièrement le retrait du système d'étaieiment.

M. Vinay remarque qu'en validant ce projet on a l'air d'admettre que tous les poids lourds peuvent passer par la RD 133.

Mlle Durieux répond que l'arrêté ne vise qu'à protéger le milieu aquatique.

**AVIS DU CODERST**

deux abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2009**

**LOI SUR L'EAU  
DDEA - Dossier n° 5**

**OBJET** : CONSEIL GENERAL DE L'OISE

AP concernant la gestion des eaux pluviales de la liaison RD12-RD931 sur les communes de Bailleul-sur-Thérain et Bresles.

**RAPPORTEUR** : Mlle Durieux

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Hummel direction des routes au conseil général

**OBSERVATIONS** :

M. Delanef craint que cela ne prépare la réduction du marais de la Trye situé juste derrière le projet. Il demande si toutes les précautions sont prises pour préserver ce marais.

M. Hummel n'a pas connaissance de mesures particulières concernant ce marais.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

vote favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le directeur lève la séance.

La prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est prévue le jeudi 3 septembre 2009 à 14H30, salle de l'Hémicycle en préfecture.

pour le préfet  
et par délégation  
Le directeur de la réglementation  
des libertés publiques et de l'environnement

Jean Pierre DELATTRE